



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Établissement Public des stations d'altitude
EPSA GOURETTE
Avenue Messier

Service Gestion Police de
l'Eau

64260 IZESTE

Guichet Unique

Dossier suivi par :
Serge Ripoll
Nos réf. : SR/SC - LET190576

Mèl : serge.ripoll@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 22
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Réalisation d'une vidange de retenue collinaire de Bézou - site de
Gourette sur la commune d'EAUX-BONNES**
Accord travaux

Réf. : **64-2019-00073**

Pau, le 9 avril 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 8 avril 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Réalisation d'une vidange de retenue collinaire de Bézou - site de Gourette
sur la commune d'EAUX-BONNES**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00073**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service Gestion
et Police de l'Eau
Aurélie Birlinger

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.